

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA (CENTRE DE WINNIPEG)

OBJET : CHOISIR LES DATES POUR LES INSTANCES DE PLUSIEURS JOURS

À compter du 4 septembre 2018, les avocats doivent choisir des jours d'audience consécutifs parmi ceux qui sont disponibles sur le site Web pour décider des dates d'instances de plusieurs jours à Winnipeg. Les coordonnateurs des procès ne seront pas en mesure de confirmer des affaires de plusieurs jours qui ne sont pas des jours d'audience consécutifs, à moins qu'ils n'aient été autorisés au préalable par un juge après une conférence de gestion de cause, qu'il s'agisse d'un procès de protection de l'enfance, ou que ce soit lié à une session extraordinaire à un tribunal itinérant de Winnipeg.

ÉMIS PAR :



La juge en chef Margaret Wiebe
(Manitoba)

DATE : le 24 août 2018